

Les ateliers de la protection de l'enfance

Synthèse de l'atelier : La collaboration avec les familles en protection de l'enfance

Vendredi 1^{er} mars 2024

Les ateliers de la protection de l'enfance

L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance organise, depuis 2021, des ateliers thématiques autour de sujets qui questionnent et intéressent les professionnels de la protection de l'enfance du territoire. L'objectif de ces ateliers est d'alimenter les réflexions et pratiques des acteurs en leur proposant des interventions qui croisent les regards de chercheurs et de professionnels de terrain, puis des temps d'échange et de débat.

Pourquoi un atelier sur le travail avec les familles ?

Le sujet de la collaboration entre familles et professionnel.le.s est central pour les équipes qui interviennent en protection de l'enfance. Il interroge les leviers à leur disposition pour favoriser la participation des parents à l'accompagnement, dans un contexte contraint.

L'invitée et ses travaux

Caroline Maupas-Harizi est docteure en sociologie et professeure à l'Université de Lille. De formation initiale d'éducatrice spécialisée, elle a mené sa thèse sur la question de la participation des familles en protection de l'enfance dans le département du Nord. La présentation de son travail permet d'analyser les contextes et enjeux de la participation et de la collaboration avec les parents dans ce cadre.

La participation des familles dans les dispositifs de protection de l'enfance

Collaboration, implication, participation : de quoi parle-t-on ?

L'entrée, dans le débat public, du sujet de la participation des parents en protection de l'enfance s'inscrit dans un **mouvement plus large d'individualisation** qui s'enracine dès le XIX^e siècle, avec l'essor de demandes de droits et de reconnaissance individuelle, et qui s'accélère dans l'après-guerre. A partir des années 1980, on assiste à la transcription de ce mouvement dans le secteur social, où émerge la question du **droit des usagers**. Le secteur de la protection de l'enfance est alors précurseur sur ce sujet, avec la publication du rapport Bianco-Lamy (1980) pour la reconnaissance des familles dans l'intervention en protection de l'enfance, puis la promulgation de la loi sur l'obligation d'information aux familles (1984). La loi de 2002¹ introduit ensuite la **notion de projet personnalisé** puis celle de 2007² place en son cœur le **principe d'accompagnement et de soutien de la famille en protection de l'enfance**. Ce mouvement d'essor des droits des parents et de manière générale des usagers s'accompagne d'un mouvement de **responsabilisation des individus**, dans un contexte de retrait de l'état social. L'institutionnalisation n'est plus la seule réponse et les familles sont d'abord renvoyées vers leurs solidarités privées et en protection de l'enfance vers le domicile.

¹ Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

² Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

Le sujet de la participation des familles s'inscrit dans ce contexte de recherche du travail à partir du domicile, du maintien des liens et de la collaboration avec les parents, dans l'objectif de réduire les placements et l'intervention des pouvoirs publics. Cependant, la **participation des parents reste une notion floue, préconisée sans être définie juridiquement**. Elle peut par ailleurs être l'objet de **controverses**, notamment quand le retour au domicile et l'implication parentale viennent avant les besoins fondamentaux de l'enfant. Certaines figures politico-médiatiques appellent ainsi à une vigilance sur le sujet et rappellent que le travail avec les parents n'est pas toujours pertinent, l'intérêt de la famille n'étant pas toujours celui de l'enfant. Le **développement de la participation des parents en protection de l'enfance fait également face aux difficultés du secteur**. Tout d'abord le **manque de formation spécifique** sur le sujet du travail avec les familles impacte la capacité des professionnel.le.s à mener des entretiens et produire des écrits adaptés. L'organisation de temps de rencontre avec les familles est également complexifiée par **l'éloignement des lieux d'accueil**, particulièrement dans les zones rurales, et par **l'absence d'espaces pensés pour l'accueil de familles**. Enfin, la création d'un lien de confiance avec les parents se heurte à la fois au **turn-over important des professionnel.le.s** et à la **dégradation des situations des familles**, pour qui le placement intervient souvent tardivement.

Concrètement, la participation en protection de l'enfance commence d'abord par des **formes de consultations**, en recueillant l'avis des familles, en leur **donnant accès à l'information** ou encore en leur **lisant les rapports**. Ensuite, des mesures sont parfois mises en place pour favoriser la présence et l'implication des parents : groupes de paroles, ateliers, mais aussi proposition de continuer à effectuer certaines tâches parentales comme s'occuper du linge... Ces formats proposent **peu de travail en commun, de collaboration et de participation à la décision**. Par contre ils génèrent une injonction faite aux parents de présence, d'implication et de disponibilité, qui se concrétise dans des efforts visibles et mesurables pour répondre aux attendus institutionnels. L'idéal de collaboration **devient une exigence de participation, le droit se transforme en devoir**.

Les réactions des participants

En tant qu'éducatrice en institution, on voit qu'il est parfois difficile pour les parents de s'investir et parfois on entend qu'ils sont trop investis. Les professionnel.le.s sont toujours dans la position de sachant concernant les enfants et cela crée des situations paradoxales.

On voit en effet qu'il y a une exigence de s'impliquer mais seulement dans les sphères prévues pour cela. Mais les parents ne connaissent pas ces sphères...

Connaitre les familles pour penser la participation

Les **attentes des familles ne sont pas les mêmes que celles des institutions** et les **demandes des institutions à l'égard des familles ne sont pas toujours claires**. Ces incompréhensions favorisent l'impression que les parents ne s'impliquent pas ou peu. Pourtant, en étudiant la **situation des familles accompagnés en protection de l'enfance** on comprend mieux leurs réalités et leurs difficultés à répondre aux attentes institutionnelles, ce qui permet de repenser la participation des parents.

- Des familles précaires

Bien que tous les milieux sociaux soient concernés par les difficultés éducatives et par les violences intrafamiliales, la grande majorité des familles en protection de l'enfance sont en **situation de précarité sociale et économique** et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le **repérage des familles en difficultés concerne davantage les classes populaires**, qui sont plus en lien avec les travailleurs sociaux et les institutions dans le cadre de demandes d'aides (RSA, logement social, ...). Ainsi les familles précaires sont **plus exposées au regard des travailleurs sociaux sur leurs pratiques parentales** que les familles de classes moyennes et supérieures, qui sont de ce fait moins repérées.

Ensuite, la précarité entraîne des **difficultés multiples sur l'exercice de la parentalité** concernant la gestion de la vêtue, la nourriture du logement ou encore de la santé. Ces difficultés entraînent des **organisations de la vie familiale pouvant être perçues comme désorganisées**, comme par exemple des repas individualisés qui sont en fait mis en place pour répondre à l'impossibilité de faire un repas pour l'ensemble de la famille ou des horaires désorganisés dus au travail en intérim du parent.

Enfin, **les pratiques éducatives des classes populaires ont plus de risques d'être disqualifiées** du fait de la **différence de repères communs** sur l'alimentation, l'éducation ou encore l'investissement parental entre les familles et les professionnel.le.s, plutôt issu.e.s de classes moyennes et aisées. Cela amène à une certaine perception des négligences qui ne sont pas pensées comme telles par les parents. La **non prise en compte de l'impact du milieu social sur le développement de l'enfant** peut aussi se retrouver dans des outils d'évaluation de leur situation, qui se basent sur les familles des classes moyennes et supérieures³, entraînant une catégorisation rapide de risque pour des enfants qui connaissent en réalité un développement assez classique dans le contexte de leur milieu social.

Il est important de prendre en compte la précarité des familles, qui **ont besoin d'être reconnues dans ces difficultés** qui peuvent les empêcher de répondre à certaines attentes des institutions. Ces familles ne peuvent parfois **pas s'investir auprès de leurs enfants et des professionnel.le.s tant que certaines problématiques autres ne sont pas résolues, ou a minima entendues et prises en compte.**

Les réactions et questions des participants

Je ne me reconnais pas dans ce portrait fait des travailleurs sociaux. On est tout de même formés à l'empathie, au non-jugement, à la déconstruction des représentations et on apprend à tricoter avec les valeurs des familles.

En effet, il y a très peu de jugement de la part des professionnel.le.s, qui font preuve de beaucoup d'empathie, mais cela n'empêche pas le décalage de normes. Et la norme dans le travail social est absorbée. Ce n'est pas du jugement mais plutôt de la disqualification dans la manière de penser le problème. Cela est aussi dû au manque de temps pour entrer dans une approche compréhensive, qui n'est pas favorisée par la dégradation des conditions de travail. Il y a aussi des professionnel.le.s très sensibles à ces décalages normatifs, surtout quand ils sont issus eux même de milieux populaires. Dans une situation par exemple, une éducatrice s'inquiétait en réunion d'équipe car lors d'une visite à domicile au mois de juin elle avait constaté que l'enfant portait un pyjama de Noël et buvait du chocolat chaud au dîner. La maîtresse de maison de l'équipe avait alors demandé si la mère avait assez d'argent pour acheter des vêtements et à manger. Cela a permis de repenser la situation à l'aune de la précarité de la famille et non uniquement des normes éducatives.

Au-delà du milieu social des professionnel.le.s, un certain nombre ont également connu un parcours à l'ASE durant leur enfance, est-ce que cela a un impact sur leur travail avec les familles ?

Il n'y a pas de travaux de recherche dédiés à ce sujet. Il semblerait que certains puissent, comme les professionnel.le.s issus des milieux populaires, avoir un rôle de facilitateur faisant le pont avec les familles, mais d'autres sont au contraire dans une très grande mise à distance. Le fait de devenir professionnel.le et de rencontrer le terrain permet parfois de nuancer son vécu et de modifier son rapport au sujet. Néanmoins tous les professionnel.le.s, peu importe leur parcours, puisent dans leur propre positionnement subjectif et émotionnel et composent avec leur rapport à la famille, à la représentation d'une bonne éducation, etc.

³ SERRE, Delphine. Le bébé « superbe » : la construction de la déviance corporelle par les professionnel(le)s de la petite enfance. *Sociétés contemporaines*. 1998, n°3, pp. 107-127.

- Derrière le terme de famille, principalement des mères

Lorsqu'on parle des parents en protection de l'enfance, il s'agit **avant tout des mères**. Les **familles monoparentales sont en effet surreprésentées**, et celles-ci sont principalement féminines et exposées à diverses fragilités. Lorsqu'il y a un couple parental, du fait d'une assignation genrée, **la mère reste la principale interlocutrice des professionnel.le.s. Ainsi les mères s'investissent davantage et sont aussi davantage sollicitées.**

Parmi les mères dont les enfants sont pris en charge, on retrouve une forte proportion de **femmes ayant vécu des violences conjugales**, reconnues ou non. Ces violences impliquent des **traumatismes** qui ne sont pas nécessairement pris en compte et génèrent un **sentiment de double peine vis-à-vis de l'ASE** : elles sont victimes de violences et victime de l'ASE qui « enlève » leur(s) enfant(s). Le placement intervient comme une **sanction sociale** pour ces femmes punies dans leur rôle de mère alors que la **maternité est parfois leur seul rôle social et leur espace de réalisation de soi**, particulièrement quand elles sont très isolées. L'intervention de la protection de l'enfance est alors très mal vécue.

Les actions pensées pour favoriser l'implication des parents **reproduisent souvent les assignations genrées qui existent dans la parentalité**. Il est demandé de continuer à produire le travail maternel domestique en gérant le linge ou encore des rendez-vous médicaux, mais dans des conditions encore plus difficiles qu'avant le placement, notamment en raison de temps de trajets supplémentaires, parfois difficiles à allier avec les contraintes professionnelles des parents. Les activités proposées lors d'ateliers pour impliquer les parents (cuisine, esthétique...) vont plus facilement mobiliser les mères, socialisées à les exercer.

Penser la participation de demain : que disent les familles ?

Pour permettre la création d'un lien de confiance avec les professionnel.le.s, le premier facteur mis en avant est **la rencontre et les échanges privés**. Un couple interrogé sur une situation où cela aurait « *fonctionné avec un.e travailleur.euse social.e* » cite ainsi une assistante sociale du CCAS qu'ils appelaient par son prénom et avec qui ils parlaient de chiens, leur intérêt commun. Ces échanges peuvent être rattachés à du **don contre don**, quand la professionnelle parle d'elle, montre des photos de sa vie personnelle... Cela la détache un peu de l'institution et de son étiquette de professionnelle.

Pour les parents, la coopération avec les professionnel.le. est aussi facilitée par **la perception de l'utilité de la mesure**. Face à leurs difficultés multiples et entrecroisées, les familles sont souvent accompagnés par différents professionnels aux spécialités distinctes, ce qui introduit de nouvelles complexités. Ainsi la mesure est perçue comme utile quand les professionnel.le.s peuvent **intervenir en soutien à des difficultés du quotidien** (ex : lien avec le bailleur, le fournisseur d'électricité...) **ou des éléments très concrets concernant l'éducatif**. Si ces tâches ne relèvent pas du rôle des éducateur.ice.s, quand les parents sont entendus et orientés cela permet déjà d'avancer dans la relation.

Les parents soulignent également le besoin d'objectifs concrets définis dans une **temporalité claire** afin de pouvoir avancer dans le cadre de la mesure. En effet, pour de nombreuses familles, les mesures se succèdent et se superposent, créant de la confusion et de l'épuisement. Le sujet du **rapport au temps, qui est impacté par la situation de précarité doit également être pris en compte par les professionnel.le.s**. En effet, la situation de pauvreté implique une vie au jour le jour, centrée sur la gestion de l'argent, du travail ou d'autres problématiques qui peuvent envahir le quotidien et empêcher la prise d'engagements dans le temps, ce qui entraîne par exemple des difficultés à honorer les rendez-vous pris à l'avance.

Enfin, les parents insistent sur l'importance de prendre en compte la **notion de famille dans un sens large**, au-delà de sa notion très juridique, car elle est appréhendée de façon différente par les professionnel.le.s et les familles⁴. Il y a ainsi autant de familles que de manière de faire famille. La loi de 2016⁵ intègre la notion de **personne ressource pour l'enfant**, à repérer et intégrer à son accompagnement quand cela est possible et pertinent, mais cela reste peu mis en œuvre. Pourtant, tous les membres de l'entourage des enfants pris en charge ne sont pas en difficulté et beaucoup peuvent être ressources, même sans reconnaissance juridique. Par exemple un frère peut aider l'enfant à accéder à des loisirs, un grand-père le soutenir financièrement, etc. ce qui permet de construire un « patchwork » pour répondre aux besoins de l'enfant. Néanmoins, les **institutions ont du mal à s'engager dans ces démarches d'appui sur les membres de l'entourage quand il n'y a pas de reconnaissance juridique** de leur rôle, notamment par peur aussi de créer des ruptures.

Les réactions des participants

On a des difficultés quand il y a des conflits familiaux. Par exemple pour une situation la tante était ressource et avait signalé la situation. Mais cela entraînait des craintes de mettre l'enfant au cœur d'un conflit de loyauté, avec des risques psychiques.

Dans la pratique, des membres de la parenté proche comme les grands-parents peuvent apporter certaines ressources, notamment financières, mais restent invisibles pour les institutions. Dans certaines situations, ce sont les membres aînés de la fratrie ou les oncles et tantes qui apportaient et peuvent continuer d'apporter un soutien auprès des parents, et qui peuvent aussi se manifester auprès des institutions. La question de **l'implication des beaux-parents** se pose aussi dans les cas de remise en couple. Les beaux-pères sont peu impliqués par les mères elles-mêmes ainsi que par les institutions qui les voient comme un élément de fragilité et qui sont très prudents au moment de la remise en couple de la mère. Les belles-mères sont quant à elles plus souvent et rapidement associées car elles ont intégré leur rôle féminin maternel et sont perçues en miroir comme un appui permettant de stabiliser la situation.

Les réactions des participants

Il y a aussi des représentations concernant les grands-parents. Ils peuvent être très présents et soutenant mais pourtant il y a aussi une tendance à se dire « attention si Monsieur ou Madame est comme cela, ce sont quand même ses parents... ».

Les questions des participants

Il n'y a pas de reconnaissance juridique des beaux-parents, même si de nombreux beaux-parents sont présents depuis des années, ils et elles n'ont pas le droit d'accès aux audiences par exemple. Leur demander de s'impliquer est complexe. Quand on le fait cela est parfois reproché aux services. Alors que cela nous semble importante puisque la personne habite au domicile de l'enfant.

En effet, c'est un risque pour les institutions de les impliquer puisqu'il n'y a pas de délégation d'autorité parentale. Il y a la crainte de la fin de l'union aussi. Entre l'intérêt de l'enfant et celui de la famille, cela peut parfois être difficile de jauger. Dans les cas de remise en couple, il y a un besoin de vérifier la stabilité de l'union par les professionnel.le.s mais la mise en couple dépend aussi du milieu social. Pour les classes supérieures, c'est la durée qui institutionnalise le couple quand pour les classes populaires c'est plutôt la vie commune. La logique d'engagement est vécue différemment et la précarité peut aussi accélérer la mise en couple comme la séparation.

⁴ MOSCA, Sarah. *Regards croisés sur le placement de l'enfant chez un proche*. Thèse de sociologie. Université de Lille, 2019,

⁵ Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

Comment favoriser la collaboration avec les familles ?

L'approche par les conditions matérielles et sociales et l'intégration du point de vue des parents d'enfants accompagnés permet de poser un nouveau regard sur la collaboration avec les familles. Pour renforcer la participation des familles, les professionnel.le.s peuvent se poser plusieurs questions :

- *La famille a-t-elle compris le sens de la mesure ?* Cela nécessite d'expliquer clairement les objectifs **de la mesure**, les **différents acteurs et actrices** intervenant, la temporalité mais aussi **ses outils et ses supports**
- *Les objectifs posés répondent-ils aussi à des besoins exprimés par les parents ?* Le point de départ et le centre de la mesure est toujours **l'intérêt de l'enfant, mais ce dernier est souvent corrélé à l'intérêt de sa famille**. Il faut pouvoir être attentifs aux besoins exprimés aussi au-delà du champ éducatif pour orienter les familles vers les bons interlocuteurs et fixer des objectifs clairs, à court, moyen et long terme
- *Les freins rencontrés par la famille ont-ils été observés et des leviers identifiés ?* Certains freins sont difficiles à repérer et presque inavouables, comme le fait de ne pas se présenter aux rendez-vous en raison d'une situation de sans-abrisme par exemple
- *Les propositions du service s'adressent-elles aux deux parents, voire à l'ensemble de la famille ?*
- *Les parents sont-ils consultés pour l'ensemble des actes, leur avis est-il pris en compte ?* **Impliquer les familles dans les actes usuels** permet d'accompagner la reprise du pouvoir d'agir et pour les enfants de rester en lien avec leur identité culturelle, sociale et familiale
- *Les parents ont-ils un pouvoir de décision ?* les étapes de de l'information et de la consultation sont déjà majeures mais des **outils et méthodes peuvent permettre d'aller encore plus loin en définissant des espaces dans lesquels les familles peuvent décider**. C'est le cas de la conférence familiale, dans laquelle les membres de la famille et de l'entourage de l'enfant se réunissent autour d'un sujet pour trouver des solutions ensemble

En Seine-Saint-Denis, des formations aux conférences familiales sont proposées depuis plusieurs années et s'étendront en 2025.

Les questions des participants

Avez-vous pu observer une différence entre les situations avec une mesure administrative et celles avec une mesure juridique ?

Il y a en réalité autant de rapports hétérogènes dans les deux cas. Les mesures se succèdent, les familles ne font pas de distinction et la différence n'est pas toujours très opérante pour les professionnel.le.s non plus. Cependant, le développement des mesures administratives permet un cadre plus participatif, plus adapté au rapport au temps des familles et plus réactif à leur évolution.

Les réactions des participants

C'est paradoxal car parfois les parents ne viennent pas aux rendez-vous pour s'assurer que l'enfant reste confié, ait accès à tout ce dont il a besoin et ne revienne pas dans une situation de précarité. Le non-investissement parfois est pensé pour aider les enfants, même si cela implique un conflit de loyauté.

Pour les adolescent.e.s, cela peut être difficile d'accepter l'implication des parents auprès des professionnel.le.s, cela peut être perçu comme une trahison. A l'inverse, l'absence de lien peut être considérée comme un abandon.

Les réactions des participants

Je mets en place la participation des parents et des adolescent.e.s aux synthèses et c'est vraiment très riche. Cela permet de recueillir les avis et souhaits de chacun.e, les professionnel.le.s ont aussi une parole « plus propre » et on peut être dans une démarche où l'institution est là pour s'adapter aux besoins et aux attentes des enfants et familles.

La démarche de consultation des familles menée en Seine-Saint-Denis

Dans le cadre du renouvellement du Schéma départemental de prévention et protection de l'enfance, une **consultation des parents accompagnés par l'ASE a été organisée en 2023**. Elle avait pour objectifs de permettre à ces parents de se rencontrer, d'identifier ce qui est aidant, difficilement vécu ou manquant dans l'accompagnement et d'élaborer des **propositions d'améliorations qui ont été inscrites dans le Schéma**. La consultation a permis la participation de **23 parents**, en très grande majorité des mères, via des questionnaires et des ateliers collectifs.

Lors de cette démarche, les parents ont mis en avant leur **demande d'accompagnement et de soutien à la parentalité**. Ils et elles ont partagé le constat d'aides et dispositifs variés mais méconnus et difficile d'accès. Ces parents expriment également un **sentiment de manque d'accompagnement**, notamment pour les mères seules dans les cas de violences conjugales. Ils ou elles auraient préféré un accompagnement plus tôt et sous d'autres formes avec, par exemple un suivi psychologique ou un appui aux démarches administratives (par exemple pour la reconnaissance d'une situation de handicap d'un enfant). Les parents consultés proposent ainsi de **mieux présenter les ressources et dispositifs existant en matière de soutien à la parentalité** et de **renforcer le soutien à domicile**.

Face à l'isolement que le placement peut générer, les parents proposent de **renforcer la médiation, la thérapie familiale et les activités et sorties en famille**, en amont et dans le cadre de la mesure.

La consultation met aussi en lumière le **manque d'information des parents d'enfants accompagnés sur leurs droits**, puisque seulement la moitié des parents disent avoir connaissance des écrits des professionnel.le.s et la possibilité d'être accompagné par une personne ressource est très peu identifiée. Cela renforce un **sentiment d'injustice** dans les interactions avec les acteur.ice.s de la protection de l'enfance, qui vient aussi des échanges informels entre professionnel.le.s éducatifs et de justice auxquels les parents n'ont pas accès ou encore des interventions policières qui restent incomprises. Les parents proposent ainsi de **développer l'information sur leurs droits** (et dans le cadre d'une mesure judiciaire, de graduer la réduction des droits ou de mieux l'expliquer), de **systématiser le rendez-vous avec la ou le Juge** quand une mesure de placement est prononcée et de **prévoir la présence d'un.e professionnel.le de l'ASE lors des interventions policières**.

Les parents partagent un **sentiment positif à l'égard de l'accompagnement par l'ASE** et considèrent avoir pu avancer sur certaines problématiques. Cependant, ils et elles font part de leur **sentiment de manque de valorisation de leurs compétences** et de défaut de visibilité des actions à réaliser en tant que parent dans le cadre de l'accompagnement. Ils et elles proposent de mettre en place des temps conviviaux et de projets collectifs permettant de mettre en valeur leurs atouts et de se rencontrer, entre parents et avec les professionnel.le.s, autour de centres d'intérêt, de mieux présenter les professionnel.le.s et leurs rôles et d'associer plus régulièrement les parents aux décisions.

Pour aller plus loin

- [Maupas-Harizi, C. \(2024\). La participation des familles au sein des dispositifs de protection de l'enfance. Enjeux, pratiques et effets. Thèse en sociologie. Université de Lille.](#)
- [Maupas-Harizi, C. \(2019\). Penser la participation des parents en protection de l'enfance à l'aune des rapports sociaux de classe et de genre. Le Sociographe, n°68](#)
- [Euillet, S., Lacharité, C. \(2021\). L'enfant et ses parents : des sujets-clés en protection de l'enfance. Vie Sociale, n°34-35, p127-140](#)

Contacts et outils utiles

- [Présentation de la conférence familiale en Seine-Saint-Denis](#)
- [La synthèse de la consultation des familles accompagnées par l'ASE en Seine-Saint-Denis](#)
- [Le Schéma de prévention et protection de l'enfance 2024-2028](#)
- [Rapport de la CNAPE « Le travail avec les familles dans le cadre d'une mesure d'accueil en protection de l'enfance »](#)